Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 27 Doulkaada 1444
16 Juin 2023

N° 72

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1546**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1551**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Homologation de résolutions **1553**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1554**
Avis aux créanciers..... **1560**
Convocations
Sociétés anonymes **1561**
Sociétés à responsabilité limitée **1566**
Divers
Avis au public..... **1567**
Rectificatifs **1567**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de GAT VIE..... **1568**
Bilan de GAT VIE..... **1569**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

GAT VIE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de la société GAT VIE,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 9 mai 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «GAT Vie», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat technique, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 241 488 493 dinars, des capitaux propres positifs de 19 524 028 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4 172 236 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie doit se conformer aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales traitant des participations croisées au sein des groupes de sociétés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Assemblée des actionnaires a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants
et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par Le Conseil, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent
les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

- Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 - 117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société «GAT Vie» avec la réglementation en vigueur.

2023R01542SANB2

GAT VIE

SA au capital social : 7.000.000 dinars

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. n° : 0033270B

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale de la société GAT ASSURANCES en date du 11/5/2023 enregistré à la recette des finances Nelson Mandela le 23/5/2023 sous le n°23801970, quittance n°38982 et déposé le 29/5/2023 au registre national des entreprises sous référence n°2023122103, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2022, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2022, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2022 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

QUATRIEME RESOLUTION :

L'AGO décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2022 comme suit (en dinars) :

Résultat net bénéficiaire 2022	**4 172 236**
Résultats reportés	5 168 324
Total	**9 340 559**
Réserves de réinvestissement	1 000 000
Réserves légales	0
Fonds social	50 000
Reliquat	**8 290 559**
Dividendes	1 540 000
Résultats reportés	**6 750 559**

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende de 22 dinars par action et ce à partir du 01/07/2023 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2023 la somme totale de 40 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2023 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés

SEPTIEME RESOLUTION :

L'AGO prend acte de la démission des Administrateurs M. Karim TRAD et MPEF II de leurs mandats au Conseil d'Administration avec une date d'effet au 27/12/2022. L'AGO décide d'accepter ces démissions et remercie les Administrateurs démissionnaires. Aussi, l'AGO constate que le mandat des Administrateurs, membres du Conseil d'Administration de GAT VIE, prend fin au terme de l'exercice 2022, l'AGO décide la désignation des Administrateurs suivants : M. Mohamed DKHILI, M. Tahar LADJIMI, Mme Nesria MEMMI, M. Yann DREVILLON, MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (MPH), GAT ASSURANCES (3 sièges) et GAT INVESTISSEMENT, pour une période de trois années (2023-2024-2025) qui prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise à la voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'AGO délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour l'accomplissement de toute procédure et formalité de nomination, de renouvellement ou remplacement des administrateurs notamment auprès des administrations compétentes et auprès de l'autorité de tutelle. Elle donne, par ailleurs, pouvoir au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

2023R01543SANB2

GAT VIE

Société anonyme

Au capital social : 7.000.000 Dinars

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. : 0033270B

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société GAT VIE en date du 11/5/2023 enregistré à la Recette des Finances Nelson Mandela le 23/5/2023 sous le n°23801969, Quittance n°38387 et déposé le 29/5/2023 au Registre National des Entreprises sous référence n°2023122103, il a été décidé ce qui suit :

1) L'approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 04/04/2023.

2) Le renouvellement du mandat de M. Mohamed DKHILI en tant que Président Directeur Général de GAT VIE pour les exercices 2023, 2024 et 2025 et jusqu'à la fin de son mandat d'Administrateur.

3) La désignation des membres des Comités de Gouvernance de GAT VIE pour les exercices 2023, 2024 et 2025 et jusqu'à la fin de leur mandat d'Administrateur comme suit :

- Comité Permanent d'Audit : Mr Tahar LADJIMI, MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (MPH) et GAT INVESTISSEMENT

- Comité des Risques : Mr Yann DREVILLON, Mme Nesria MEMMI et GAT ASSURANCES

- Comité RH (nominations & rémunération) : Mr Tahar LADJIMI, MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (MPH) et GAT INVESTISSEMENT

- Comité des Placements : Mr Mohamed DKHILI, Mr Tahar LADJIMI, MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (MPH) et GAT INVESTISSEMENT

4) La répartition des jetons de présence de l'exercice 2022.

Liste des Administrateurs de GAT VIE :

	Qualité	Mandat	Principale activité	Postes occupés dans d'autres sociétés
Personnes physiques :				
M. Mohamed DKHILI	Président Directeur Général (PDG)	2023-2024-2025	PDG	- PDG de GAT Assurances - PDG GAT Immobilier - PDG GAT Promotion Immobilière - PC GAT Investissement
M. Tahar LADJIMI	Administrateur	2023-2024-2025	Conseiller	- Administrateur GAT Assurances - Administrateur GAT Investissement
Mme. Nesria MEMMI	Administrateur	2023-2024-2025	Conseillère	- Administrateur GAT Assurances
M. Yann DREVILLON	Administrateur	2023-2024-2025	Conseiller	Associé Gérant FIDES
Personnes morales :				
Maghreb Participation Holding (MPH)	Administrateur représenté par : M. Marwan MABROUK	2023-2024-2025	Holding	- Administrateur GAT Assurances - Administrateur GAT Investissement
GAT Assurances (3 sièges)	Administrateur représenté par : M. Mohamed DKHILI	2023-2024-2025	Assurances	- Administrateurs GAT Immobiliers - Administrateurs GAT Promotion Immobilière - Administrateur GAT Investissement
GAT INVESTISSEMENT	Administrateur représenté par : M. Riadh BADR	2023-2024-2025	Gestion d'actif	- Administrateur GAT Assurances - Administrateurs GAT Immobiliers - Administrateurs GAT Promotion Immobilière

2023R01545SANB2

Notice d'information

ALIZEE HOLDING

Société anonyme

Au capital de 5 100 000 Dinars

Identifiant Unique au R.N.E : 1811175T

1) Dénomination : ALIZEE HOLDING.

2) Forme de la société : Société anonyme.

3) Capital social : 5 100 000 dinars entièrement libérées.

4) Siège social : Immeuble SOFIDE Charguia II

5) Objet social : La prise de participation dans d'autres sociétés quelque en soit leurs formes et leurs objets etc.

6) Durée de la société : 99 ans à partir de sa constitution.

7) Montant de l'augmentation de capital : 9 900 000 Dinars à réaliser comme suit :

a) par compensation de créance : 8 800 000 Dinars.

b) en numéraire : 1 100 000 Dinars

8) Dépôt du projet de l'augmentation : un exemplaire du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2023 est déposé au Registre National des Entreprises le 13/6/2023 sous le n°AC03882023.

9) Nombre des actions à souscrire : 99 000 actions à la valeur nominale de 100 dinars.

10) Répartition du résultat : Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales.

11) Versement des fonds provenant de la souscription:

a) par compensation de créance échue de la société

b) les fonds seront versés au compte indisponible ouvert auprès de la BIAT Agence Charguia II.

12) Délai de souscription : les actions souscrites seront libérées en totalité à la souscription dans un délai de 15 jours avec possibilité de la clôture anticipée de la souscription.

2023R01603SANB2

Notice d'augmentation de capital

SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES POINTS DE VENTE

Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital de 50.000 Dinars

Siège social : 24/26, Place 14 janvier 2011 - Tunis - Tunisie

Identifiant Unique RNE : 373086 V

Matricule fiscal : 373086 V P/M/000

1. Dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES POINTS DE VENTE S.A

2. Forme : Société Anonyme

3. Capital social actuel : 50.000 Dinars entièrement libéré divisé en 500 actions de nominal de 100 dinars chacune.

4. Siège social : 24/26, Place 14 janvier 2011 - Tunis - Tunisie

5. Objet social : (1) l'exploitation de la gestion, sous toutes leurs diverses formes, des points de vente de produits pétroliers ainsi que leur création, (2) la création, l'exploitation et la gestion de tout commerce associé à l'activité de vente de carburant et notamment des points de vente de produits de consommation alimentaire, industrielle et de tous produits ayant un lien direct ou indirect avec les produits pétroliers, ainsi que les prestations de services de tous genres dans les superficies voisines aux points de vente des produits pétroliers ou dans tout autre lieu (3) participer dans toutes sociétés par voie de fusion, acquisition de parts ou de valeurs ou créer toutes sociétés nouvelles (4) généralement, toutes opérations industrielles, financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou tout autre objet similaire.

6. Durée : 99 ans

7. Dépôt préalable : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date 25 mai 2023 enregistré à la recette des finances Rue Ghandi, le 1er juin 2023 sous le numéro 23802602 quittance n°50179, ayant décidé l'augmentation de capital, a été déposé au greffe du Tribunal de première instance de Tunis, en date du 6 juin 2023, sous le n°AC 01842023.

8. Montant de l'augmentation et nombre d'actions à émettre : le montant de l'augmentation est de 1.800.000 Dinars divisé en 18.000 actions de nominal de 100 dinars chacune à souscrire en numéraire (par compensation de créances) et à libérer intégralement lors de la souscription. Les actionnaires jouiront de leurs droits préférentiels de souscription.

9. Valeur nominale et d'émission des actions : 100 dinars chacune.

10. Apports en nature : Aucun

11. Avantages particuliers stipulés dans les statuts : Aucun

12. Tout actionnaire ayant libéré ses actions, peut assister aux assemblées générales quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

13. Répartition du résultat : Après constitution des réserves légales, l'assemblée générale ordinaire décide de l'affectation des sommes dont elle a la disposition en réserves prévues par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés et en réserves et fonds que l'assemblée juge convenable leur constitution. Le reliquat est distribué sous forme de dividendes.

14. Répartition du boni de liquidation: Après règlement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est employé d'abord à l'amortissement complet du capital. Le surplus est réparti entre les actionnaires.

15. La libération des souscriptions aux actions nouvelles se fera par compensation avec les créances que les actionnaires détiennent sur la Société et dont le caractère certain, liquide et exigible est attesté par le certificat émis par le conseil d'administration du 8 mai 2023 et approuvé par le commissaire aux comptes de la Société conformément à l'article 305 du code des sociétés commerciales.

16. Le délai ouvert pour les souscriptions est de quinze jours à compter de la publication légale de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Les souscriptions peuvent être clôturées par anticipation en cas de souscription de la totalité de l'augmentation avant l'expiration de ce délai.

Pour le Conseil d'Administration, Le Président, Mohamed BOUGRIBA, de nationalité Tunisienne.

Adresse : 24/26, Place 14 Janvier 2011 - Tunis - Tunisie.

2023401546SANB2

Renouvellement des mandats d'administrateurs

Renouvellement du mandat du Président Directeur Général

Désignation d'un commissaire aux comptes

STB MANAGER

Société de gestion des OPCVM du groupe STB

Société anonyme

Au capital de 2.500.000 dinars

Siège social : Imm STB, 34, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

MF : 0796017FAM000

N° CNSS : 340106-24

Suivant procès-verbal enregistré le 27 avril 2023 à la recette des finances à Charguia Tunis, sous le n°23703114, quittance n°57518, l'assemblée générale ordinaire réunie le 13 avril 2023 a décidé :

- De renouveler les mandats d'administrateurs (STB, STB INVEST, STB FINANCE, STB SICAR et Madame Saloua RASSAA MOUSCOU) pour une durée de trois ans prenant fin à la date de l'Assemblée générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2025.

- De désigner Monsieur Samir LAABIDI commissaire aux comptes de STB MANAGER, pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Suivant procès-verbal enregistré le 27 avril 2023 à la recette des finances à Charguia Tunis, sous le n°23803115, quittance n°57520, le conseil d'administration réuni le 13 avril 2023 a décidé de renouveler le mandat du Président Directeur Général, Saloua RASSAA MOUSCOU, pour toute la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin à la date de l'Assemblée générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2025.

Deux exemplaires des procès-verbaux précités ont été déposés au Registre National des Entreprises, le 4 mai 2023, sous le n°2023114993.

2023401554SANB2

Société At-Tounessya Internet

Société anonyme

Au capital de 1.000.000 DT

13, Avenue Jugurtha Mutuelle ville le Belvédère 1002 Tunis

M.F : 539698L/A/M/000

En vertu du procès-verbal du conseil d'administration n°4 de l'année 2023 de la Société At-Tounessya Internet, daté le 1er juin 2023 enregistré à la recette des finances rue l'Autriche Tunis le 7 juin 2023 sous le numéro 23802844 quittance n°M046386 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 9 juin 2023 quittance n°2023126099, il a été décidé la nomination de Mme Sihem Trabelsi membre du conseil d'administration et Présidente Directrice Générale de la société At-Tounessya Internet, elle succède à Mr Mhamed Menif.

2023401555SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Avis de dissolution

SOCIETE E-SPORTS STREAMR SARL

Capital social : 10.000 Dinars

Siège social : 18 Rue El Najachi - Cité El Khadra 1003 Tunis

MF : 1727671F/A/M/000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15/02/2023 enregistré à la recette des finances de Charguia en date du 11/5/2023, Enregistrement n°23503518 Quittance n°M061878, il a été décidé à l'unanimité la liquidation anticipée et définitive de la société «E-SPORTS STREAMR» et la nomination de Mr Slim Drira en tant que liquidateur de la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Registre National des entreprises le 24/5/2023 sous le n° 2023120750.

Toutes les oppositions doivent être déposées entre les mains du liquidateur Mr Slim DRIRA au siége social de la société.

2023401539SRLB2

«UK DRILLING»

S.A.R.L : au capital de 100 000 DT

Siège social : 22 Rue 8609 B2-5 Charguia 1 - 2035 - Tunis

Matricule Fiscal : 1634311 T/P/M/000

CNSS : 612750-01

Supprimer l'activité secondaire de la société

En vertu du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9/6/2023, enregistré à la Recette des finances de Charguia à Tunis, le 12/6/2023 sous le n°23704482, Quittance n°M071354 et déposé au registre national des entreprises à Tunis en seul exemplaire, le 12/6/2023 sous le n°2023126849, il a été décidé de supprimer l'activité secondaire de la société soit la vente d'équipement et de fournitures de forage et la modification des statuts.

2023401553SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances Houmet Essouk Djerba en date du 30/5/2023 sous le numéro M054653, Monsieur Abderrazak Ben Salah, (CIN n°03557180) demeurant à Lehzem Djerba, a cédé à monsieur Mohamed Najib Zitoun, (CIN n°00759726) demeurant à Rue Holand Numéro 10 Tunis, la totalité du fonds de commerce exploité dans l'exercice de cafétéria, sis à Houmet Essouani, zone industrielle Houmet Essouk Djerba avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être faites auprès du Maître Barbouch Fethi dont le cabinet est sis au 23 Rue de Marseille Tunis dans un délai maximum de 20 jours, à compter de la publication du présent avis au J.O.R.T sous peine de forclusion.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien Echourouk du 11/6/2023.

2023T00619FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP daté du 01/6/2023 enregistré à la recette des finances El Menzah 6 le 02/6/2023 sous le n°23204255 quittance n°M074815 Mme Mouna Sliti demeurant 19 rue 6591 cité Ibn Khaldoun Tunis a vendu à Mme Rim Haouet demeurant résidence Mimouza 2 apt 35 3ème étage Ennasr Ariana tout le fonds de commerce sis au 04 rue de l'Université cité Ennasr 2 Ariana exploité comme coiffure pour dame

Toutes oppositions seront déposées à l'adresse du fonds pendant 20 jours de la date de la publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et Le Quotidien du 8/6/2023.

2023T00620FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP enregistré à la recette des finances de Bizerte le 02/6/2023 sous le n°23202140 quittance n°M034610 Mr Mohamed Ben Abdelkader Khlijène a vendu à Mme Ezzahra Bent Haj Mahmoud Demni la totalité du fonds de commerce exploité comme tailleur et vente tissus, sis à la rue Menzel Abderrahmen n°04 Jarzouna Bizerte.

Les oppositions seront déposées à l'adresse du fonds pendant 20 jours de la date de la parution de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 9/6/2023.

2023T00621FCCC2

Renonciation des parts d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 7/12/2023 enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis le 17/02/2023 sous le n°23200776 quittance n°M011859 Mr Ridha Ben Sallem Ben Ghorbel a renoncé à Mme Mariem Bent Mounir Hakmouni tout le fonds de commerce exploité pour vente des chaussures et prêt à porter sis au n°07 rue d'Espagne Tunis.

Toutes oppositions seront déposées chez Me Salem Jebahi son bureau sis à la rue Ibn Rochd n°05 Tunis pendant 20 jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux La Presse et Essahafa du 22/02/2023.

2023T00624FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Il appert d'un acte ssp signé le 30 mai 2023 enregistré à la recette des finances d'Ezzahra le 1 juin 2023 sous le numéro 23201578.

Que le sieur Mohamed Daghari a vendu avec toutes les garanties de droit et de fait au sieur Salem El Abed qui a accepté la totalité du fonds de commerce sis 9 ferme de Choukeni Ezzahra, Ben Arous au prix de dix mille dinars tunisiens.

Toute opposition éventuelle sera faite entre les mains de maître Ghizaoui Neziha sis au 6 rue de Jerba Ben Arous; tél : 93 116 425.

Cette annonce a été publiée au journal le Temps le 14/6/2023.

2023T00630FCCC2

Vente du fonds de commerce

Par acte SSP daté du 18 mai 2023, enregistré à la recette des finances de Djerba le 29/5/2023 (quittance n°M054019, enregistrement n°23203129), Mme Mariem Daghari, titulaire de la CIN n°03515872 délivrée le 10/9/1999, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité en la vente des produits alimentaires sis à Souani Houmt Souk Djerba et ce à Mr Mohamed Aloui, titulaire de la CIN n°13426134 délivrée le 8/01/2013 avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions auront lieu entre les mains de maître Aicha Lamloum à son cabinet sis à l'avenue Saleh Ben

Yousef, Houmt Souk Djerba dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT. Cette annonce a été publiée aux journaux «Echourouk» et «le Quotidien» daté du 4/6/2023.

2023R01572FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé signé le 18/5/2023 à la municipalité de Nabeul Sidi Amor et à la municipalité de Sakiet Ezzit el Amal et enregistré à la recette des finances de l'avenue de France à Nabeul en date du 22/5/2023 sous le numéro 23201944 quittance numéro M036429, Soufiène Chtourou demeurant à la rue Sanaa oued Souhil à Nabeul ; a vendu et a cédé à la société Nour de commerce au nom de son gérant Mahmoud Bouhlel demeurant à la route de Tunis km 9 immeuble Bouhlel r2 appt 4 ; la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des vêtements traditionnels, exploité au local sis au n°15 rue Mohamad Ali Bab Salah à Nabeul avec tous ses composantes matérielles et immatérielles. Les oppositions doivent être remises dans un délai de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au JORT au local sis au n°15 rue Mohamad Ali Bab Salah à Nabeul. Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien le 30 mai 2023.

2023R01576FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat d'achat d'un fonds de commerce, enregistré à la recette des finances Cité Erriadh Sousse le 11/5/2023 sous n°23201349 Quittance N°M032508, Mr AYMEN BEN BELGACEM OMRI, Titulaire de la CIN n°06088300 et demeurant à la Rue Hattab Ibn Abi Baltaa Cité Erriadh Sousse, a vendu à Mr KARIM NASSR, Titulaire de la CIN n°08284760, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné Magasin d'alimentation sis à la Rue Hattab Ibn Abi Baltaa Cité Erriadh Sousse avec leurs éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée dans le journal Al-Shorouk le 7 Juin 2023.

2023S00734FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé du 28/3/2023 signé le 7/4/2023 et enregistré à la recette des finances rue Victor Hugo à Sousse le 11/4/2023 sous le n°2324579, reçu n°M025825, monsieur Kabil Amdouni, demeurant au n°26 rue 1844 quartier 02 Mars - Solidarité, Ariana, à Tunis titulaire de la CIN n°07415868 délivrée le 7/3/2014 (représenté par sa mandataire Manel Alakhal en vertu du mandat de procuration du 10/10/2022, enregistré à la recette des finances de Hammam Sousse le 5/4/2023 selon le reçu n°M044735), a vendu à Monsieur Ala Ben Habib Changal demeurant à Cité Jemmel à Monastir, titulaire de la CIN n°06974180 délivrée le 16/11/2021, le fonds de commerce destiné à la vente des vêtements prêt à porter en détail, exploité au local situé à la Rue Hsan Ben Said, Khezama Ouest à Sousse avec tous ses éléments incorporels et matériels.

Les oppositions doivent être adressées à l'acheteur Monsieur Ala Ben Hbib Changal à son domicile élu chez lui au quartier Ennozha, Cité Jemmel à Monastir, et ce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis.

Le présent avis a été publié au journal "Alchourouk" n°11584 du 31/5/2023 et au journal : "Le Quotidien" n°6820 du 31/5/2023.

2023S00739FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par le biais d'un acte de donation de fonds de commerce édité par deux notaires Ali Nouira et son collègue à Kairouan en date du 7/01/2023 enregistré à Kairouan le 10/5/2023 quittance numéro M006504 Ali Frioui matricule fiscal 1641694/R a donné à Mohamed Frioui matricule fiscal 1808185/W le fonds de commerce du local sis à la rue Mongi Slim Kairouan destiné pour la vente de fast-food toutes les oppositions seront reçues chez monsieur Mohamed Frioui 2 rue Zanzibar cité ennasr Kairouan dans un délai de 20 jours de la parution au JORT.

Cette donation a fait l'objet d'une annonce aux journaux Echourouk et le Quotidien le 7/02/2023.

2023S00740FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 8 juin 2023 enregistré à la recette des finances de la République Tunisienne selon le reçu en date du 8/6/2023 sous le n°23202643 enregistré sous le n°M059287, Monsieur Keskes CHawki sis à la Route Sokra Km 0.5 Sfax, Registre National des Entreprises n°1257261Z a vendu à Madame Nasraoui Siwar sis au 5 Avenue Ebn Erroumi Cité Essalama Laaouina Tunis son fonds de commerce (café 1ère catégorie) situé à Sfax Rue Des militaires Immeuble LAATHAR n°1.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien du (11/6/2023).

Toutes les oppositions seront reçues dans les délais de 20 jours à compter de la date de la publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne chez l'acheteuse au local du fonds de commerce sis à la Rue Des militaires Immeuble LAATHAR n°1 Sfax.

2023X00805FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 5/6/2023 et enregistré à la recette des finances de Gremda Sfax le 6/6/2023 sous le numéro 23201828 quittance n°M049283, Monsieur Mohamed Ktata titulaire de la carte d'identité nationale n°01325380 demeurant à la route el Matar km 9 «zanket elmakteb» Sfax, a vendu à Monsieur Firas Trabelsi titulaire de la carte d'identité nationale n°11004539 demeurant à rue Elhoria n°66 rte Gremda Sfax la totalité du Fonds de commerce exploité à la vente des fruits secs en détail avec tous les éléments corporels et incorporels exploité au local sis à la route Gremda km7 «markez sahnoun» imm rayhana Sfax.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur Firas Trabelsi demeurant à la route Gremda rue elhoria n°66 Sfax dans un délai maximum de vingt jours à partir de la publication de l'annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis est publié aux journaux quotidiens Essabeh et le Temps parus le 13/6/2023.

2023X00806FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En Vertu de l'acte de vente enregistré à la recette des finances Avenue Habib Bourguiba Sfax en date du 1/6/2023 Reçu n°M051239 enregistrement n°23203664.

Mohamed Ben Ahmed ben Ahmed Laadhar n° de sa carte d'Identité nationale 05297261 a cédé à Fatma Bent Mohamed Benzid épouse Lotfi Boughdiri n° de sa carte d'Identité nationale 05292158 tout le fonds de commerce du café du premier degré dénommé «AL Anbar» exploité dans le local situé à immeuble Ibn Zaidoun route Mharza klm 0.5 Sfax.

Toute éventuelle opposition doit être adressé entre les mains de l'acquéreur sus indiquée dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cette annonce dans le J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée dans le journal Assabeh en date du 9/6/2023.

2023X00809FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Halk El Oued le 6/6/2023 enregistrement n° 23204206 quittance n°67993. Mr. Abderrazek ben Mohamed ben Ali Bali titulaire d'une C.I.N. n° 04611313 a vendu tout le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné pour un café (salon de thé) composé de Magasin n°1 (M1) Magasin n°2 (M2) Magasin n°3 (M3), sis au RDC de l'immeuble nommé «Résidence al Assala» Rue al ward jardin d'El Aouina - Tunis; à Mr. Mohamed Raouf ben Attayib ben Hssan Touati titulaire de la C.I.N n°04788293 les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été publié au journal le quotidien du 10 Juin 2023.

2023401538FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP daté du 13/3/2023 et enregistré à la recette des finances d'El Menzeh 6 le 13/5/2023, enregistrement n°23203704, reçu n°M067990, Mr. Himden ben Youssef ben Mohamed Al-Hamami, titulaire de la C.I.N n°13620614 délivrée le 14/9/2022 a vendu à Mr. Mohamed Aziz ben Mohamed ben Ahmed ben Othman, titulaire de la C.I.N n°14328145 délivrée le 15/7/2020 tout le fonds de commerce destiné pour l'activité (restaurant de grillades spécialisées) sis au complexe commercial, Riyadh El-Nasr magasin n°8 El-Nasr, Gouvernorat de l'Ariana.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce mentionné ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 10 juin 2023.

2023401545FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat enregistré le 7/6/2023 à la recette des finances Cité El Mahrajéne La Marsa sous le n°23202531 quittance n°M031833 Mr Wajdi Lakhel CIN n°08721899 demeurant au n°4 bis rue d'Alger Ariana Supérieur a vendu un fonds de commerce d'une cafétéria sous le nom «Douza Café» sise à la rue Abou Baker Essedik n°15 tris du Belvédère 1002 Tunis à Mr Fethi Ben Ali Borji CIN n°00586780 demeurant au 27 Rue Sidi Sourdi Tunis. Les oppositions doivent parvenir au cabinet du Maître Rachid Gaied Avocat au 34 rue Claude Bernard Belvédère Tunis dans 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT. Le présent avis a été publié au journal Echourouk le 13/6/2023.

2023401549FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 7/6/2023, enregistré à la recette des finances la Marsa - Tunis le 8/6/2023, quittance n°76165, enregistrement n°23203642 Mr Lazhar Ben Mohamed Ben El Baghdadi El Mchabet, titulaire de la CIN n°07009218, Identifiant Unique RNE 0380999X, a vendu la totalité du fonds de commerce qu'il a constitué sis à 01 Avenue Charles De Gaule, Bhar Lazrek, la Marsa Ouest - Tunis, exploité pour la vente des produits alimentaires et épices et salaisons, avec tous ses éléments corporels et incorporels à Mme Monia Ben El Moncef Ben Amara Ben Salem Epouse Mr Fadhel Amri, titulaire de la CIN n°05421752, demeurant au 30 Rue El Ferdaous La Marsa Ouest - Tunis.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains du rédacteur de l'acte Maître Abderrahmen Ben Aoun, Avocat à la cour de cassation, Etude au 56 Rue d'Iran 1002 Tunis, titulaire de la CIN n°00661783, M.F : 0083894G/P dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de la publication au JORT.

Cet avis a été publié au journal Echourouk le 13 Juin 2023.

2023401556FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Conformément au contrat de location du fonds de commerce enregistré auprès de la recette des finances de Djerba le 18/4/2023 quittance n°M042672 enregistrement n°23302277 rédigé par Maître Fatma Arfaoui Avocate près la cour de cassation dont le cabinet est sis au centre Urbain Nord International City Center Tour des bureaux bureau n°b06 titulaire de Matricule fiscal n°1036061p Madame Nadia Ayari titulaire de la carte d'identité n°00736625 et l'identifiant unique RNE n°0790111B propriétaire du fonds de commerce a loué à monsieur Kais Mellah titulaire de la carte d'identité n°13429742 l'ensemble du Fonds de commerce au sens de la gérance libre d'éventuelles objections sont acceptées au sein du fonds de commerce objet de la location sis au maftah n°19 Avenue Habaib Bourguiba Houmet Souk Djerba dans un délai maximum de vingt jours (20 jours) à compter de la date de publication de cette annonce au journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le quotidien le 28/5/2023.

2023401560FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

Deuxième assemblée générale élective

Selon procès-verbal de l'assemblée générale élective le 10/12/2021

enregistré à la recette des finances la Goulette sous n°22700655, reçu n°M013031, du syndic de la résidence IBN ZAYDOUN cité les palmeraies Aouina, a été élu Mr Anis Braham président, Oussma Abid trésorier, Sami Zghal secrétaire général, Mariem Haffeni membre.

L'autorisation est délivrée par le maire de la goulette, numéro 34.

2023T00623APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Maître Lamia Fersi

Avocate

Tél : 97668594

MF : R/1025282

A la demande de Monia Dellegi ; demeurant à cité 7 novembre n°38 Yesminette Ben Arous ; cin 05154425.

Contre Jileni Saidi demeurant au 36 rue Abou Beker Sedik cité Riadh Fouchena ; cin 00609581.

A la diligence de Maître Lamia Fersi Avocate; bureau 10 rue Medhet Becha résidence Sindibed 2 bloc b tunis.

Immeuble à vendre : Immeuble «sameh» objet de TF 63471 Ben Arous sis à Fouchena 36 rue Abou Beker Sedik consistant en un terrain de 157 m² sur lequel est édifié une maison composée d'un salon, chambre ; cuisine toilette garage; escalier, surface non couverte 46m² le tous d'une superficie de 111 m².

Mise à prix 151.100.000 D Frais sus.

Date et lieux de vente : jeudi 13/7/2023 devant la chambre des criées auprès du Tribunal de 1ère instance de Ben Arous à partir de 9h.

On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2023T00618VEPA1

Vente aux enchères publiques

Et après réduction du prix

Cabinet de Maître Imed Hachicha

Avocat près la cour de cassation

8 rue El Idrissi Tunis

Tél. : 71. 33 9759 & 98 32 2562

hachichaimedavocat@gmail.com

000PA509587N

Le poursuivant :

AMEN BANK société anonyme représentée par son président directeur général dont le siège est à Tunis Avenue Mohamed V R C N B176041996 Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

Débiteur principal :

La société El Mejd société à responsabilité limitée RC : B141581998 dont le siège social est à Tazarka Avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie :

Chaabane Ben Mohamed Ben Chaabane El Messaadi (agriculteur) titulaire de la cin n° 1807297demeurant à Tazarka Avenue Habib Bourguiba.

Avocat poursuivant :

Maître Imed Hachicha 8 rue El Idrissi Tunis.

Désignation de l'immeuble mis en vente :

La totalités des droits indivis soit 20000/644700 parts lui revenant dans la propriété objet du t.f 562720 Nabeul situé au alentour de Nabeul constitué d'un terrain abritant des arbres d'olives le dit terrain est limité par oued el Maleh henchir haj Mohamed Soussi en face terrain revenant à un tiers à l'est la parcelle n°4 et à l'ouest le tf n°45755 tel que plus amplement détaillé au rapport de l'expert judiciaire selon l'ordonnance sur requête du tribunal de première instance de Nabeul.

Mise à prix :

81.270.000 dinars suivant expertise judiciaire frais de procédures en sus.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Nabeul le Mercredi le 19/7/2023 à partir de 9h du matin.

La visite des lieux est possible tous les jours de la semaine.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Nabeul et prendre connaissance du cahier des charges.

On ne peut participer aux enchères qu'après consignation du tiers de la mise à prix et par voie d'Avocat.

Pour participer aux enchères les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur compètent.

2023T00622VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un immeuble non enregistré

Etude de Maître Mohamed Elkouni

Avocat à la cour

Bureau 23 Immeuble Essid - Route Tataouine Médenine

1- Créancier poursuivant :

Boukhris Daniel, demeurant à l'avenue de Mohamed Ali «elharra» Zarzis, gouvernorat de Médenine, domicile élu au bureau de son avocat maître Eliheouel Mohamed Elkouni avocat à la cour, Médenine.

- En sa qualité de saisissant.

2- Débiteur saisi :

Mohamed Hafienne, titulaire de la carte d'identité n°05712170, sans profession, demeurant à l'avenue de Abou Kassem Chebi Zarzis Gouvernorat de Médenine.

- En sa qualité de saisi.

3- Immeuble saisi :

Il s'agit d'un appartement au premier étage dans un immeuble situé à l'avenue Abou Kassem Chebi Zarzis gouvernorat de Médenine exploité par le débiteur en tant que bureau dont la surface est de 68 m² constitué d'une salle de bain, salle d'attente, bureau pour le débiteur et une pour le secrétariat avec un balcon ouvrant au sud sur la route publique limité par :

- Au sud : Avenue Abou Kassem Chebi

- Au nord : Un bureau

- A l'est : Escalier de l'immeuble

- A l'ouest : L'immeuble de Mansour Bouaouaja.

La mise à prix de l'immeuble saisi est fixé, à cent trente six mille dinars (136 000 .000) d'après l'estimation faite par l'expert monsieur Noureddine Abbadi selon son rapport daté le 28/8/2022 en vertu de l'ordonnance sur requête n°169618 rendue par le président tribunal de première instance de Médenine le 27 juin 2022.

3- Le tribunal et l'audience d'adjudication :

L'adjudication de l'ensemble de l'immeuble saisi aura lieu le lundi 10 juillet 2023 à partir de 9 h devant la chambre de vente immobilière au tribunal de première instance de Médenine.

4- La visite de l'immeuble :

La visite de l'immeuble est possible pendant les horaires de travail.

NB : les étrangers ne peuvent participer à l'adjudication qu'après l'obtention d'une autorisation de la part de monsieur le Gouverneur de la région.

Pour pouvoir participer à l'adjudication il faut consigner le tiers de la mise à prix.

La consultation de cahier des charges est possible au greffe du tribunal de première instance de Médenine, ainsi qu'au bureau de l'avocat poursuivant.

2023T00625VEPA1

Vente aux enchères publiques après déduction de 40 %

Cabinet Maître

Boughazli Mustapha

Avocat à la cour de cassation

3 Rue Abderrahman Ibn Aouf Menzah 5 Ariana

Tél/Fax : 71.351.773/98.314.410

MF : 222720KAP000

1) Créancier poursuivant : S.T.B, S.A Inscrite au RNE sous le n°1237/A, Représentée par son P.D.G, demeurant à Tunis rue Hédi Nuira. - En sa qualité de créancier hypothécaire.

2) Débiteur saisi : Mr Fouad ben Mouldi, dénommée Mohamed Taher, commerçant, Inscrit au R.C de 1ère instance de Grombalia sous le n°A1103211999, M.F n°231716 Q résident à la rue Ahmed Tleteli El Maamoura, Nabeul - En sa qualité de débiteur hypothécaire.

3) Avocat poursuivant : Maître Boughazli Mustapha, Avocat à la cour de cassation, 42, Rue Om Kalthoum Tunis - 1001. MF 222720KAP000.

4) Les immeubles mis en vente :

1. T.F n°609317 Nabeul dénommé «al baraka »situé à l'avenue Mongi ben Hmida, à kélibia d'une superficie de 404 m² c'est un immeuble d'habitation, cave, RDC et d'une mezzanine commerciale et avec un premier et deuxième et troisième étage avec 6 appartements chacun, les trois étages sont bien finis au niveaux de l'infrastructure sauf le RDC et la cave en voie de construction.

2. T.F n°549634 Nabeul dénommé «el Teyeb» situé à la zone agricole el Maamoura Tazarka au bord de la route 28 d'une superficie de 3469 m² et clôturé au niveau de ces quatre cotés par un mur d'une hauteur de 2,20 m et qui contient des plantations d'oliviers avec un puits et un bâtiment en béton armé.

3. T.F n°599830 Nabeul dénommé «Rihab» situé à l'avenue Ferhat Hached el Maamoura d'une superficie de 138 m², c'est une villa composée d'un salon, 3 chambres, salle à manger et une véranda.

5) Le prix de vente :

1. T.F n°609317 Nabeul : est fixé à 2.667.000 ; 000 d.

2. T.F n°549634 Nabeul : est fixé à 849.000 ; 000 d,

3. T.F n°559830 Nabeul : est fixé à 84.540 ; 000 d.

Outre les dépenses de poursuites qui seront fixées par le Tribunal le jour de l'audience.

6) Date et lieu de la vente : Le mercredi 12 juillet 2023 criées auprès du tribunal de 1ère Instance de Nabeul.

7) Les immeubles peuvent être visité chaque jour.

2023R01575VEPA1

Vente aux enchères publiques

Le créancier saisissant : La Société Centre Financier aux Entrepreneurs Tunisie SA, Société Anonyme immatriculée au registre national des entreprises sous le n°1383996/P ayant son siège social au 33 Rue d'Italie 1000 Tunis.

Le débiteur saisi :

Mr Abdelouaheb Ben Amor Elbéji, CIN 00039361 demeurant à rue El Hadi Bellevue Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Rim Ayad, 10 Rue Chebia Monplaisir - Tunis.

L'immeuble destiné à la vente : les parts indivises dont (90,443/1137) parts revenant à Mr Abdelouaheb ELBEJI dans l'immeuble dénommé "Melk el Béji" objet du titre foncier n°92679 Tunis sis au Sud-Est du mausolée Sidi Belhassen Bellevue Tunis.

La mise à prix : la mise à prix de l'immeuble est fixée à (54.265,800 d).

La date de la vente : La vente aux enchères est fixée pour le lundi 10/7/2023 à 9h du matin et suivant au tribunal de 1ère instance de Tunis 2.

La visite des lieux : La personne intéressée peut visiter les lieux tous les jours.

2023R01616VEPA1

Vente aux enchères publiques

Le créancier saisissant : La Société Centre Financier aux Entrepreneurs Tunisie SA, Société Anonyme immatriculée au registre national des entreprises sous le n°1383996/P ayant son siège social au 33 Rue d'Italie 1000 Tunis.

Le débiteur saisi :

Mr Abdelkarim Ben Amor Elbéji, CIN 07015256 demeurant à rue El Hadi Bellevue Tunis.

L'avocat poursuivant : Maître Rim Ayad, 10 Rue Chebia Monplaisir - Tunis.

L'immeuble destiné à la vente : les parts indivises dont (119,808/1137) parts revenant à Mr Abdelkarim ELBEJI dans l'immeuble dénommé "Melk el Béji" objet du titre foncier n°92679 Tunis sis au Sud-Est du mausolée Sidi Belhassen Bellevue Tunis.

La mise à prix : la mise à prix de l'immeuble est fixée à (123.674,092 d).

La date de la vente : La vente aux enchères est fixée pour le lundi 10/7/2023 à 9h du matin et suivant au tribunal de 1ère instance de Tunis 2.

La visite des lieux : La personne intéressée peut visiter les lieux tous les jours.

2023R01617VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 12/7/2023 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant :

Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M/000.

Le poursuivant :

BH Banque (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social à l'Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000.

Contre :

Mnasar Ben Amor, demeurant à Cité Erriadh Ksar Hellal gouvernorat de Monastir

Immeuble mis en adjudication :

La totalité d'une maison à usage d'habitation correspondant à la maison n°31 de type social sis à cité erriadh Ksar Hellal, Délégation Ksar

Hellal Gouvernorat de Monastir composé de deux chambres à coucher, terrasse, cuisine, wc et garage dont la superficie totale est de 125 m².

Mise à prix :

La mise à prix est fixée à 81.250.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble :

Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères :

Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2023S00737VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 12/7/2023 à l'audience des criées du tribunal instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant :

Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M/000

Le poursuivant :

BH Banque (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social à l'Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000.

Contre :

Abdelhamid Timoumi, (Créancier Hypothécaire) Propriétaire "Imprimerie Timoumi", MF : 0343435 E, demeurant au 26 Avenue Ibn Sina Rue 6 Monastir.

Immeuble mis en adjudication :

L'immeuble nommé "Ezzouhour" du titre foncier n°56453 Monastir. Il s'agit d'une villa de style individuel située au bord d'une route goudronnée sur la rue Al-Souqour, quartier Al-Farina Monastir. Cet immeuble est situé sur un terrain d'une superficie de 444 mètres carrés, parcelle 196; Il se compose d'un dépôt d'une surface couverte de 92 mètres carrés trois chambres et une cuisine, et une salle de bain avec revêtement incomplet, luminaires et céramiques murales.

Mise à prix :

La mise à prix est fixée à 344.900.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble :

Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aulx enchères :

Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du montant.

2023S00738VEPA1

Vente aux enchères

1- Le créancier saisissant : le receveur des finances, ayant élu son adresse aux services de la recette des finances Al-Khawarizmi Kairouan, en tant qu'un expert-comptable chargé du recouvrement des dettes publiques.

2- Le débiteur saisi : STE AMANDINE SAADA, représentée par son représentant légal, domiciliée à la zone industrielle, route de Tunis Kairouan, Identifiant fiscal n°1181068 J.

3- L'avocat poursuivant : Maître Lotfi Meherzi - avocat auprès de la cour de cassation, son étude rue Abou El Kacem Chebbi à Kairouan, Identifiant fiscal n° 632223 D.

4- Le bien immobilier objet de la saisie : L'entier du bien "AMANDINE SAADA" l'objet du titre foncier n° 70375 Kairouan, composé de la parcelle n°45 au plan de ce titre réalisé par les agents de l'Office de la Topographie et du Cadastre et titulaire du numéro 51 du lotissement de l'Agence Immobilière de l'Industrie AFH, sis à la route de Tunis Kairouan, de superficie de 1843 m².

Délimitée du sud de l'est par une route récemment aménagée, du nord par la parcelle n°60 au plan réalisé par les agents de l'Office de la Topographie et du Cadastre et dedans une conserverie d'huile et de l'ouest par la parcelle n°46 au même plan et dedans une usine de plastique, l'immeuble se compose d'une entrée qui s'ouvre vers le sud et qui mène à l'intérieur vers un espace nu et clôturé qui mène à l'est au rez-de-chaussée avec un étage supérieur au-dessus, attaché de l'ouest par un bâtiment dont les murs sont construits jusqu'au plafond sans achèvement.

Le rez-de-chaussée : se compose d'une entrée est qui mène vers l'ouest à un hall, qui fait face à un bureau d'accueil ouvert à l'ouest, et du nord il est attaché par un escalier ouvert au sud qui mène à l'étage supérieur d'un l'hall ouvert à l'ouest à un couloir avec un premier bureau dont la sortie est vers le sud, attaché par un deuxième bureau du côté est, dont la sortie est vers le sud, attenant à un troisième bureau du même côté et s'ouvre vers le nord du couloir, dont la sortie est vers le sud à une première salle, dedans un escalier au coin nord-ouest qui mène à l'étage supérieur de la première salle et s'ouvre vers l'est une deuxième salle avec une sortie à l'ouest, destinée au stockage des matières premières. En revenant dans le couloir susmentionné, il mène à un atelier incomplètement construit dont ses murs ont été érigés et son plafond n'est pas encore terminé. Les murs sont constitués de briques creuses reliées par des colonnes en béton armé, le toit dallé et le sol est pavé de carrelage et d'un mélange de ciment et de gravier.

L'étage supérieur : situé au-dessus du bâtiment couvert du rez-de-chaussée, un étage supérieur accessible par l'escalier mentionné précédemment au rez-de-chaussée, et se compose d'un hall relié au côté nord par l'escalier menant à celui-ci, est surplombé par une première salle d'ouverture nord, et une cuisine ouverte au nord de l'hall, et qui mène à l'ouest à un couloir surplombé par une salle de bain ouvert au sud, attachée du coté est par une deuxième chambre ouverte au sud et attachée à la même direction par une troisième chambre ouverte à l'est, et au-dessus des deux premières salles, il y a également une salle spécialement aménagée pour le stockage des produits finis. Les murs ont constitués de briques creuses reliées par des colonnes en béton armé, le toit de dalle et le sol est pavé de carrelage.

5- La mise à prix : Sept cent soixante mille cinq cent cinquante dinars (760 550 dinars) selon l'estimation des experts Mohamed Najib Negra et Ezzeddine Ben Ammar.

6- Date de l'adjudication et le tribunal devant lequel l'adjudication aura lieu :

L'adjudication aura lieu le lundi, dix juillet deux mille vingt trois (10/7/2023) à la direction des ventes immobilières du tribunal de première instance de Kairouan à partir de huit heures.

7- Conditions de visite et d'inspection : Le bien immobilier peut être visité tous les jours de la semaine.

Pour plus d'informations, contactez l'étude de Maître Adel Zouaidi - huissier de justice, à l'Avenue Habib Thameur, pendant les horaires administratifs.

2023S00743VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Société anonyme immatriculée au Registre de commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hédi Nouira Tunis.

Partie saisie :

Fakher Ben Abdelkader Chakroun, gérant de société, débiteur hypothécaire, demeurant à Sousse - Khezema Est Rue Imem Nissai.

Avocat poursuivant : Maître Hatem Doura, avocat à la cour de cassation, domicilié à la route de Tunis Khézema Ouest 4071 immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n°798398-S.

Désignation de l'immeuble saisi :

La totalité des parts indivises lui revenant dans la propriété sise à Akouda, Sousse objet du titre foncier n°10628 Sousse dénommé «samira 278».

Mise à prix globale : la mise à prix totale du terrain est fixée à la somme de quatre vingt douze mille quatre cent dinars (92.400.000 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Observations : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat .consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu lundi le 10/7/2023 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 2.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem Doura Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse 2 pour prendre connaissance du cahier des charges.

2023S00745VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière

Partie poursuivante : La société Nationale de Cellulose et de papier ALFA, société anonyme immatriculée au registre de commerce sous le numéro 170861996, titulaire du matricule fiscal n°007664S/A/M/000, dont le siège social est à l'avenue de Habib Bourguiba Kasserine, agence de Tunis située à 6 avenue Habib Bourguiba.

Partie saisie :

Néjib Ben Ali Ben Salem Kammoun, gérant de société, débiteur hypothécaire, demeurant à 43 Rue 143 Jawhara Sousse.

Avocat poursuivant : Maître Hatem Doura, avocat à la cour de cassation, domicilié à la route de Tunis Khézema Ouest 4071 immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n°798398-S.

Désignation de l'immeuble saisi :

Terrain agricole objet du titre n°84731 Sousse situé tous dans la délégation de Akouda Sousse ,d'une superficie de 4488 m², constitué de deux lots n°b67 d'une superficie de 3419 m² et n°b70 d'une superficie de 1069 m².

Mise à prix globale : la mise à prix totale du terrain est fixée à la somme de deux cent soixante neuf mille deux cent quatre vingt dinars (269.280.000 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Observations : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu lundi le 10/7/2023 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 2.

Conditions de visite des lieux : Les jours Ouvrables de 9 h à 17 h

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem Doura Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse 2 pour prendre connaissance du cahier des charges.

2023S00747VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet Maître Iram Khemakhem

Avocate près la cour de cassation

97 Av. Hédi Chaker 3000 Sfax

MF : 723536 Z/A/P/000

A la Demande de : Société la chimique de Tunisie en son représentant légal, ayant son IU : 0000831J, demeurant au 06 Rue de Ennaba Zone industrielle 2013 Ben Arous Tunis, ayant élu domicile au cabinet de son Avocat Me Iram Khemakhem, situé au 97 Hédi Chaker 3000 Sfax.

Contre la partie saisie : Ali Ben Mohamed Ben Ali Benbraiek (Caution Hypothécaire), titulaire de la C.I.N : 01061119 du 5/7/2010, ayant pour IU : 0274707Z, demeurant à Route de Gremda km 0.5 immeuble Médina Centre Bloc C 5ème étage 3000 Sfax.

La débitrice principale : 1) Sté Atlanta De Commerce Internationale en la personne de sa liquidatrice, Mme Asmaa Ben Braiek, S.A.R.L, IU : 0620499 S, et dont le siège social est sis à Route de Gremda, km 0,5, Immeuble El Madina Centre, Bloc C, 5ème étage, 3000 Sfax Al Medina.

2) Sté Prymax de Commerce et d'Investissement en la personne de son représentant légal, I.U : 1021351V , S.A.R.L, dont le siège social est sis à la Route de Gremda, km 0,5, Immeuble El Madina Centre, Bloc C, 5ème étage, 3000 Sfax Al Médina.

A la diligence de : Me Iram Khemakhem Avocate près la cour de cassation ayant son étude au 97 Hédi Chaker 3000 Sfax.

Le bien Immobilier objet de la saisie : tout le bien dénommé (Ardh El Baraka) objet du titre foncier n°95376

Sfax sis à la Route Sidi Mansour km 13 Sfax composé de deux lots de terrains : le premier d'une superficie de 1201 m² et le deuxième de 688 m², l'ensemble est d'une superficie globale de 1889 m². Il représente la parcelle n°01 et n°01 du plan de morcellement du titre foncier n°84849 Sfax.

Charge grevant le terrain : Selon le rapport de l'expert Lassad Abid : une partie du terrain d'une superficie de 77 m² est affectée pour l'élargissement de la Route de Sidi Mansour ainsi que d'autres accès existants et le reste du terrain d'une superficie de 1812 m² est clôturé des ses quatre cotés.

La mise à prix : est de six cent trente quatre mille deux cent dinars (634.200.000D) selon le rapport d'expertise de Mr Lassad Abid, autre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

L'adjudication : Aura lieu à la chambre des criées près du tribunal de 1ère instance de Sfax le lundi 17/7/2023 à 9h du matin et suivant.

La visite de l'Immeuble : tous les jours pendant les horaires de bureaux sauf les jours fériés.

Observation : toute personne désirant se porter enchérisseur doit consigner le tiers de la mise à prix par chèque certifié et le prix d'achat comporte le prix adjugé après enchère plus les frais qui seront fixés le jour de l'audience, et l'enchère se fait obligatoirement par avocat.

2023X00807VEPA1

Vente immobilière

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE société anonyme, dont le siège social est à Tunis, 10 bis, Avenue Mohamed V, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Première instance de Tunis sous le numéro B152691996, représentée par son président directeur général MF 12357S/A/M/000 Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P000.

Partie saisie : Société tunisienne Louhichi des Dattes représentée par son représentant légal, RC n° B2212862009, dont le siège social est situé à la rue Palestine Mareth 6080 Gabès.

Propriété à vendre :

La totalité de la propriété objet du titre foncier n°16422 Gabès dénommé «El Karam» qui représente un terrain agricole d'une superficie de 5983 m² sise à Mareth route el Alaya gouvernorat de Gabès.

Mise à prix :

Fixée à quarante trois mille soixante dix sept dinars et 600 millimes (43.077 ,600D) après réduction du prix de 40% en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de GABES sis au palais de justice Gabès le lundi le dix sept Juillet deux mille vingt trois 17/7/2023 à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Gabès.

2023X00808VEPA1

Vente aux enchères publiques

1/ Le poursuivant : M. Mohamed Hamda Benamar demeurant à la route de Gabès km 7 Sfax,

2/ Le saisi : Raoudha fille de Abdelhamid demeurant à route Tunis km 7 rue 1er juin connu rue Bouhamed Sfax.

3/ L'avocat poursuivant : Maître Atitallah Wajdi, 27 rue Habib Achour immeuble anis Sfax.

4/ Immeuble saisi : 70 % du (1/8) à l'indivis de la totalité d'un immeuble destiné à l'habitation sise à la route Tunis km 7 rue 1er juin connu rue bouhamed Sfax dont la superficie s'élevé à huit cent mètres carrés. L'immeuble saisi comprend une véranda frontale, de 03 chambres, d'une pièce médiane, d'un hall d'accueil, d'une cuisine, d'une douche équipée, d'une maison de repos, et d'une véranda orientale, limite Il est délimité à l'ouest par Rashid Ammar, Jofa al Bahloul et al-Mazghani, chacun avec une secte, et à l'est par Ammar, et derrière lui se trouve Zuhair Qaydara, et Qiblah Munther Ammar et Muhammad Ammar, chacun avec une secte.

5/ Mise à prix : est fixée à Trente-sept mille cent quatre-vingt-sept dinars et 500 millimes (37.187 ,500 dinars) concernant 70 % du (1/8) à l'indivis de l'immeuble déjà cité.

6/ Date de l'adjudication : fixée le lundi 10 juillet 2023 à 9 heures du matin.

7/ Lieu : Tribunal de première instance de Sfax sis à la rue Abou El Kacem Echebbi Sfax chambre des ventes immobilières.

2023X00814VEPA1

Vente aux enchères publiques

1/ Le poursuivant : Mme. Sawsan Kamoun demeurant à la route Tunis km 4 Sfax.

2/ Le saisi : Raouddha fille de Abdelhamid demeurant à la route Tunis km 7 rue 1er juin connu rue Bouhamed Sfax.

3/ L'avocat poursuivant : Maître Atitallah Wajdi, 27 rue Habib Achour immeuble anis Sfax.

4/ Immeuble saisi : 30 % du (1/8) à l'indivis de la totalité d'un immeuble destiné à l'habitation sise route Tunis km 7 rue 1er juin connu rue Bouhamed Sfax dont la superficie s'élevé à huit cent mètres carrés. L'immeuble saisi comprend une véranda frontale, de 03 chambres, d'une pièce médiane, d'un hall d'accueil, d'une cuisine, d'une douche équipée, d'une maison de repos, et d'une véranda orientale, délimité à l'ouest par Rashid Ammar, Jofa al-Bahloul et al- Mazghani, chacun avec une secte, et à l'est par Ammar, et derrière lui se trouve Zuhair Qaydara, et Qiblah Munther Ammar et Muhammad Ammar, chacun avec une secte.

5/ Mise à prix : est fixée à quinze mille neuf cent trente-sept dinars et 500 millimes (15.937,500 d) concernant 30 % du (1/8) à l'indivis de l'immeuble déjà cité.

6/ Date de l'adjudication : fixée le lundi 10 juillet 2023 à 9 heures du matin.

7/ Lieu : Tribunal de première instance de Sfax sis à la rue Abou El Kacem Echebbi Sfax chambre des ventes immobilières.

2023X00815VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Amine Ben Hmida

Avocat

Rue Aboul Kacem Chebbi Immeuble Alyssa

Centre troisième étage Bureau n°301 Bab Bhar Sfax

Tél : 36.111.999/ 22.668.024

Matricule fiscal : 1204445/Q/A/P/000

Le saisissant poursuivant : Amine DAMMAK ayant son domicile élu au Bureau de son Avocat Maître Amine Ben Hmida sis à la Rue Aboul Kacem Chebbi Immeuble Alyssa Centre troisième étage - Bureau n°301 Bab Bhar Sfax.

Le débiteur saisi : Mohamed MSEDDI, domicilié à la Route de Mahdia km 11 Rue du Cimetière Yaich Sfax.

Immeuble saisi : La totalité des parts du débiteur héritées de son père et dont le nombre s'élève à 14 parts de la totalité de la division en 40 parts de l'ensemble de l'immeuble sis à la Route de Mahdia km 7 Rue de Jedda Sfax qui se compose d'un logement au rez-de-chaussée sur lequel un étage a été édifié appartenant à autrui et construit sur un terrain couvrant une superficie d'environ 183,5 m² limité au Sud par la Rue de Jedda d'où l'entrée à l'immeuble, au Nord par Dammak à l'Ouest par Ali Zouari et à l'Est par Dammak, il se compose de trois chambres, un hall, un salon, une cuisine, deux commodités sanitaires et un débarras de munition.

Mise à prix : Vingt neuf mille six cent dix dinars (29.610,000d) d'après le rapport d'expertise établi par l'expert Monsieur Sami MZID, suivant ordonnance sur requête n°11315/22 rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Sfax en date du 13/12/2022.

Date et lieu des enchères : Le Lundi dix Juillet deux mille vingt trois (10/7/2023) à neuf heures du matin et heures suivantes à la salle des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax ayant son siège Rue Aboul Kacem Chebbi Sfax.

Visite de l'immeuble : Tous les jours au cours de l'horaire de travail à l'exception des jours de repos.

N.B : Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix. Doit être payé en numéraires ou par chèque bancaire certifié qui comporte le prix d'adjudication en sus les frais de l'affaire qui seront déterminés par le tribunal lors de l'adjudication.

2023X00825VEPA1

Vente aux enchères publiques
Etude Maître Marouani Sami
Avocat à la cour de cassation
13 Bis (Deuxième étage)
Avenue de la République Béja
Tél : (+216) 78 442 326
Fax : (+216) 78 442 326
marouani.sami@gmail.com
M.F : 1209954/E

Le saisissant : Sallah Eddine Bouani, agriculteur, non inscrit au registre national des entreprises, demeure à l'avenue Tahar El Haddad, Béja.

Le saisi : Ali Ben Chedhli Ben Jileni Jabri, agriculteur, non inscrit au registre national des entreprises, demeure à Cité Bouterâ Béja Nord Béja.

L'avocat saisissant : Maître Marouani Sami Avocat à la cour de cassation, 13 Bis 2ème étage avenue de la république Béja sud Béja 9000.

La désignation de l'immeuble saisi : les 2736.5 parts indivisés de l'immeuble objet du titre foncier n° 24964 Béja surnommé «Samiha», devisé en 5473 parts et d'une superficie totale de 0 hectare, 54 are et 73 centiares, il s'agit du terrain à vocation agricole et constitué de deux parcelles n°214 et 233, et il s'agit du terrain à vocation agricole.

- Parcelle n°214 : sa contenance est 25 ares et 40 centiares (2540).
- Parcelle n°233 : sa contenance est 29 ares et 33 centiares (2933).

La mise à prix : Cinq milles quatre cents soixante treize Dinars (5473.000D).

La date et le lieu de l'adjudication : le jeudi 13/7/2023 à 9 h au tribunal de première instance de Béja sis à l'avenue Habib Bourguiba Béja.

Les conditions dans lesquelles l'immeuble peut être visité : tous les jours du 08 h à 18 h.

N.B : la consultation du cahier des charges peut se faire tous les jours (horaires de travail) au greffe du tribunal de première instance de Béja et à l'étude de l'avocat saisissant.

2023401557VEPA1

Vente aux enchères publiques
Etude Maître Marouani Sami
Avocat à la cour de cassation
13 Bis (Deuxième étage)
Avenue de la République Béja
Tél : (+216) 78 442 326
Fax : (+216) 78 442 326
marouani.sami@gmail.com
M.F : 1209954/E

Le saisissant : la société générale de pneu SARL, Titulaire de l'identifiant unique N°: 0019802Y, son siège social sis à l'avenue Tahar El Haddad, Béja.

Le saisi : Mohamed Ridha Ben Ahmed Khabtheni, Agriculteur non inscrit au registre national des entreprises, demeurant à Hammem Seyela Béja Sud Béja.

L'avocat saisissant : Maître Marouani Sami Avocat à la cour de cassation, son étude est sis à 13 Bis 2ème étage avenue de la république Béja sud Béja 9000.

La désignation de l'immeuble saisi : les 4908.25 parts indivises de l'immeuble objet du titre foncier n° 29189 Béja surnommé «El Meliya», divisé en 39266 parts et d'une superficie totale de 3 hectare, 92 are et 66 centiares, il s'agit du terrain à vocation agricole et constitué d'une seule parcelle n°33 ses limites sont :

- Nord : Piste agricole.
- Ouest : Propriété d'autrui.
- Sud : Propriété d'autrui.
- Est : Propriété d'autrui.

La mise à prix : neuf milles huit cents seize Dinars et 500 millièmes (9816.500D).

La date et le lieu de l'adjudication : le jeudi 13/7/2023 à 9 h au tribunal de première instance de Béja sis à l'avenue Habib Bourguiba Béja.

Les conditions dans lesquelles l'immeuble peut être visité : tous les jours du 08 h 00 à 18 h 00.

N.B : la consultation du cahier des charges peut se faire tous les jours (horaires de travail) au greffe du tribunal de première instance de Béja et à l'étude de l'avocat saisissant.

2023401558VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

Créancier poursuivant : La Banque Nationale Agricole, société anonyme, en la personne de son représentant

légal, inscrite au registre de commerce sous le n°B142431996, MF 000123/L/A/M/000, ayant son siège social à la rue Hédi Nouira Tunis, en sa qualité de créancier hypothécaire saisissant.

Partie poursuivie : Samir ben Salah ben Ali Chouchène, titulaire de la CIN n°00375377, demeurant à la cité Zayatine rue 6426 n°20 Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Chennoufi Rached, avocat prés la cour de cassation, 19 bis rue de Marseille Tunis, MF : 432630C/A/P/000.

Désignation du bien objet de la vente : Il s'agit d'un appartement portant le n°1, se situant à droite de l'entrée d'un rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Sousse cité Sahloul à l'angle des 2 rues Général Hsine et Taher Gharsa et dont l'entrée principale débouche sur l'avenue Yasser Arafet. Cet appartement fait l'objet d'un TF n°157303 Sousse avec ce qui lui revient à titre de parts indivises dans le TF mère n° 155703 à raison de 167/1393 parts. Il est d'une superficie de 92 m² et se compose d'un balcon donnant sur l'entrée principale et qui s'ouvre sur un salon salle à manger, suivi d'un couloir qui donne à droite sur 2 chambres à coucher et à gauche une salle de bain et une cuisine installées. Dans la cuisine une porte ouvre sur un arrière jardin aménagé en un coin de repas. Le parterre fait d'un carrelage antidérapant, les murs en briques, les plafonds sont revêtus de faux plafond, les portes sont en bois royal. L'appartement est équipé d'eau potable, d'électricité et d'un chauffage central. Quant aux jardins de face et celui d'à coté, sont revêtus de carrelage et entrecoupés de vasques décoratives.

Les charges : Le dit immeuble n'est grevé d'aucune charge autre que celle à l'origine de l'actuelle poursuite.

Mise à prix : trois cent trois mille six cent dinars (303 600, 000 D).

Date et lieu de la vente : Le jeudi 13 juillet 2023 à la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de Sousse 1 à partir de 9 heures du matin.

Visite et constat des lieux : L'immeuble peut être visité tous les jours à partir de 8 heures du matin jusqu'à 18 heures de l'après midi.

Consultation du cahier des charges : au greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse I ou à l'étude de l'avocat poursuivant

Conditions à la participation aux enchères : se faire représenter par un avocat, consigner le tiers de la mise à prix ou se munir d'un chèque ou d'une garantie bancaire irrévocable. Les étrangers doivent se munir de l'autorisation du gouverneur de Sousse.

2023401563VEPA1

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de partage des fonds

République Tunisienne Ministère de justice

Tribunal de première instance Tunis2

Le juge chargé de partage des fonds (affaire n°26)

Suite à la demande de maître Ben Ghorbel Sondes avocate dont son étude sis à 32 rue 4657 cité Bougatfa 2 Sidi Hassine Sijoumi Tunis en faveur de sa cliente Nadia Ouni et ses collègues contre la société tuniso italienne de couture donia sis à la rue 42810 Sijoumi Tunis.

Vu le reçu de consignation à la trésorerie de la République Tunisienne n°M070450 du 6/11/2020 effectué par le liquidateur Ali Nouma d'un montant de 20.827.675dt

Vu les jugements de prud'homme annoncés au faveur des créanciers et en application des articles 466 et 467 cpcc et 585 cc nous juge Marouen Jmaii chargé de partage des fonds annonce l'ouverture des procédures de partage des fonds et autorise le greffe du tribunal de procéder aux annonces légales conformément à la loi et d'inviter les créanciers de présenter leurs documents dans les trentaines de cette annonce sous peine de déchéance.

A noter que les procédures exigent que le greffe du tribunal procède aux publications y compris à la sainte du tribunal dans les trente jours qui suivent la publication au jort et que tous les créanciers doivent respecter le même délai sous peine de déchéance avec l'obligation de charger un avocat pour l'affaire dont son étude est considéré comme domicile élue et de bien fonder le but de participation et en sa faveur par rapport aux autres créances.

Le présent avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 10/6/2023.

2023T00616VEPA2

Distribution des deniers

Par décision de Mme Mouna Ben Echik , juge chargée de distribution des deniers au tribunal de 1ère Instance de Grombalia, et après avoir examiné le reçu de consignation du prix de la cession n°M104929 du 16/12/2022, et les oppositions au produit des ventes n°30939, n°14553, n°30938, n°8873 et n°13018 et le certificat de dépôt du 31/3/2023, a déclaré l'ouverture de la distribution d'un montant de l'ordre de (162.150.000).

Et suite à la requête présentée par Maître Moncef Barouni avocat à la cour de cassation, (M.F 000PA294027R), centre Néapolis rue de France, Nabeul, représentant messieurs Boujmaa bin Al Faleh Zairi et compagnie contre la société Hôtelière Nahrawes, affaire n°108.

Tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion produire dans les 30 jours qui suive la publication de cette notification au Journal Officiel, ses titres de créance par l'intermédiaire d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant.

Cette notification a été faite en application des articles 464 et 466 du code de procédure civile et commerciale.

L'article 468 dudit code stipule que «Dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents».

2023R01569VEPA2

Décision de nomination de

Syndic de faillite

Par décision du Président du tribunal de 1ère instance de Gabès en date du 30 mai 2023 sous le n°43828.

Mr Lamine Abdelwahed est nommé syndic de la faillite de la Sté Jliss Ben Nacef dossier n°12, en remplacement de Mr Ramzi Telmoudi.

Pour contacter Mr Lamine Abdelwahed :

- 08 Avenue Habib Bourguiba 6000 Gabès

- N° de Téléphone : 21.420.051.

2023R01573VEPA2

Avis

L'ouverture de la procédure de distribution du prix de la vente du bien meuble revenant à la propriété de la société Industrielle d'articles de Bureau SIAB au nom de son représentant légal sise au Km 4, Route de Sousse, Mégrine, Erriadh ben Arous a été lancé. En vertu de la décision rendue par le juge chargée Mme Nadra Nafissi le 01/6/2023 conformément à la requête de distribution introduite par Maître Abdesatar Tahar en représentation de Mme Raoudha Ben Mohamed, Mme Hanen Ben Mohamed, Mme Souad Ben Mohamed, Mme Hayet Hamrouani et M.Ridha Allegui.

Suite à la consignation du montant auprès de la trésorerie régionale de Ben Arous le 24/01/2023 selon quittance d'assurance 000783.

Tout créancier qui entend participer à la distribution du prix doit présenter, dans les trente jours qui suivent la publication du présent avis au Journal Officiel, les arguments de sa créance par l'intermédiaire d'un avocat au greffe de ce tribunal, faute de quoi son droit à cette contribution sera prescrit.

Le présent avis a été dressé en application des articles 466 et 468 du code de procédure civile et commerciale.

2023R01574VEPA2

Désignation d'un liquidateur judiciaire

En vertu de l'ordonnance sur requête n°10301 rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse, en date du 7/6/2023, Monsieur Sadok Mosbah (12 Rue Menvielle Sousse Tél : 99961170) est désigné liquidateur judicaire chargé de l'évaluation et de la répartition entre les héritiers des biens fonciers sis à Ksibet Sousse objet des titres fonciers n°179574 Sousse et 169498 Sousse.

2023S00741VEPA2

Jugement de Cession à des tiers

Règlement Judiciaire n°971

Société Tunisia Broadcasting "Shems FM"

Siège social : Rue lac Annecy, N° 5, Les Berges du Lac 1053 Tunis

Identifiant Unique : 1147434 Q

Capital : 4475400d

Par décision rendue à l'audience du 02 Juin 2023, le Tribunal de Première Instance de Tunis a décidé la cession de la Société Tunisia Broadcasting "Shems FM" à la Société Africa Broadcasting «Société en cours de constitution», assainie de toutes ses dettes et ses anciennes inscriptions pour une valeur de 1 300 000 DT. Le cessionnaire est tenu de finaliser la constitution de la société et de payer la totalité du prix de cession au plus tard dans une semaine à compter de la date de sa notification.

En outre, il a été décidé la sauvegarde de 30 postes d'emploi dont la liste définitive des employés qui vont continuer à travailler au sein de la société sera soumise à l'approbation du tribunal avant sa mise en exécution et l'autorisation de départ des 20 employés restants tout en préservant leurs droits conformément à la législation en vigueur. Le tribunal donne autorisation pour l'exécution provisoire de ce jugement.

2023401543VEPA2

Remplacement du séquestre judiciaire

Société Tunisie parcel cargo SARL

Siège social : 9 rue 8601 Zone Industrielle Charguia 1 Tunis

I.U : 1675688C

Suivant ordonnance émanant du tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°92 en date du 5/4/2023, il a été décidé la nomination de Madame Faouzia Abbes domiciliée au 11, Rue Belhessen Jrad cité administrative 2080 Ariana - Tél : 28 206 646, en qualité de séquestre judiciaire de la société Tunisie parcel kargo I.U : 1675688C en remplacement du séquestre précédent Monsieur Ahmed Khedher.

2023401559VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

LINDE GAS TUNISIE

Société anonyme

Au capital de : 16.600. Dinars

Siège social : Lots 87et 92 - Zone Industrielle M'ghira 2 - 2082 Fouchana Ben Arous

MF : 425166G

Messieurs les actionnaires sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le lundi 10 juillet 2023 à 9h par vidéoconférence, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations concernant l'exercice 2022.

- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022.

- Approbation des états financiers concernant l'exercice 2022.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Ratification des conventions réglementées.

- Renouvellement des mandats des administrateurs.

- Pouvoirs pour formalités,

- Questions diverses.

2023T00631SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société BIODEX

Société anonyme

Au capital de 6 258 900 dinars

Registre de commerce : N°B24114682009

Matricule Fiscal : 1109525EAM000

Siège social : Rue Tozeur, lot 36 ZI El Meghira 3 - 2082 Fouchana Tunisie

CNSS : 254812-90

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société BIODEX SA sont invités à se réunir en convocation de l'assemblée générale ordinaire pour le 7 Juillet 2023 à 9 heures, à Golden Tulip El Mechtel Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 :

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;

3- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022

4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022

5- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022

6- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;

7- Nomination d'un nouvel administrateur

8- La confirmation de la nomination du cabinet DOUIRI comme commissaire aux comptes pour les exercices 2021-2022-2023

9- Pouvoirs pour Formalités.

2023R01577SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société BIODEX

Société anonyme

Au capital de 6 258 900 dinars

Registre de commerce : N°B24114682009

Matricule Fiscal : 1109525EAM000

Siège social : Rue Tozeur, lot 36 ZI El Meghira 3 - 2082 Fouchana Tunisie

CNSS : 254812-90

Mesdames el Messieurs les Actionnaires de la société BIODEX SA, Le conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 7 Juillet 2023 à 10 heures à Golden Tulip El Mechtel Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Réduction du capital par abandon d'actions souscrites et non entièrement libérées

2- Statuer sur la continuité de l'activité de la société «BIODEX»

3- Augmentation du capital par conversion de créance

4- Pouvoirs pour formalité.

2023R01578SANB3

Convocation

GRANUPHOS.SA

Société anonyme

Au capital de 108.553,000 dinars

Siège social : Zone Industrielle El Afrane Jebel Jeloud - 1009 - El Ouardia

IU : 0003803S

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 7 juillet 2023 à 10h au siège de la Société El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de tenue de l'assemblée Générale Ordinaire.

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.

3. Lecture des rapports général et Spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2022 et approbation des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022.

4. Quitus aux Administrateurs sur la gestion 2022.

5. Affectation des Résultats de l'exercice 2022.

6. Renouvellement des mandats des administrateurs.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes.

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2023R01580SANB3

Convocation

GRANUPHOS INDUSTRIE

Au capital de 8.917.447 dinars

Siège social : 6, Avenue du port BP 142 - 3018 Sfax - Tunisie

IU : 1632023E

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 7 juillet 2023 à 11h à l'adresse : El Afrane Djebel Djelloud 1009 Ouardia, pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard de la tenue de l'assemblée Générale Ordinaire.

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2022 et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022.

4. Quitus aux Administrateurs sur la gestion 2022.

5. Affectation des Résultats de l'exercice 2022.

6. Fixation du montant des jetons de présences pour l'exercice 2022.

7. Démission d'un administrateur;

8. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2023R01581SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Société GOLDENCIN SA

Société anonyme

Au capital de 378.000 Dinars

Siège social : Bureau 12, Nour Centre, Avenue Hédi Chaker, Le Kef 7100

MF : 1473984L/A/M/000

RC : B11175872016

Messieurs les actionnaires de la société GOLDENCIN SA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 juillet 2023 à 10h au Bureau de la Société sis au C517, Résidence Mariem, Avenue de l'Indépendance, Ariana, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement du mode de gouvernance par la séparation des fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général

- Modification corrélative des statuts et des documents de référence de la société,

- Maintien de l'activité de la Société conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En cas d'empêchement, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir.

2023R01582SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD

AMI ASSURANCES S.A

Société anonyme

Au capital social de 87.391.790 DT

Siège social : Cité Les Pins, Les Berges du Lac II, 1053, Tunis - Tunisie

MF : 845686 P/P/M/000

IU : 845686 P

Les actionnaires de la société Assurances Multirisques Ittihad - AMI Assurances SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi, 7 juillet 2023, à dix heures et trente minutes (10h30) au siège de la société, Cité les Pins, les Berges du Lac II, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

2. Présentation du rapport général des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

3. Approbation des états financiers de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

5. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, conclues durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

6. Quitus aux administrateurs au titre de leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

7. Allocation des jetons de présence ;

8. Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;

9. Nomination d'un administrateur représentant les petits porteurs ;

10. Nomination de deux (2) administrateurs indépendants ;

11. Pouvoirs pour formalités.

Les documents qui seront soumis à cette Assemblée Générale Ordinaire ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société, dans les délais légaux.

2023R01597SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE BESTOPLAST TUNISIE

Société anonyme

Siège social : Route de Sousse Mégrine Erriadh

Registre de commerce : N°B119651998

Identifiant Unique : N°0006745 N

Les actionnaires de la société Bestoplast Tunisie sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 3 juillet 2023 à 17 heures au 03 rue du Niger - Tunis le Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021.

2- Examen des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2021.

3- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2021.

4- Affectation du résultat de l'exercice 2021.

5- Quitus aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice 2021.

6- Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2022, 2023, 2024.

7- Questions diverses.

Cette annonce tient lieu de convocation individuelle.

2023R01598SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Hôtelière et Touristique

HOTEL IBN KHALDOUN

Société anonyme

Au capital de 4 200 000 dinars

Siège social : Immeuble SOFIDE angle rue du métal et rue des entrepreneurs, Charguia II - 2035 Tunis Carthage

Identifiant Unique RNE : 0000738N

Affiliation CNSS : 64630 -28

Nous avons l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les actionnaires à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mercredi 12 juillet 2023 à 10 heures, au siège social sis à l'immeuble SOFIDE Charguia II, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des états financiers de l'exercice 2022,

- Lecture du rapport annuel de gestion de l'exercice 2022,

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de l'exercice 2022,

- Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2022,

- Approbation des conventions réglementées,

- Affectation des résultats,

- Quitus aux administrateurs,

- Nomination des administrateurs,

- Délégation des pouvoirs.

2023R01604SANB3

Convocation aux réunions

- Du conseil d'administration

- De l'assemblée Générale Ordinaire

- De l'assemblée Générale Extraordinaire

Sté SOFRIFAC SA

SA au capital de 1.332,100DT

SS : ZI Radés II route du Bac 2040 Ben Arous

RC : B159242002

MF : 817951 E/A/M/000

Les actionnaires de la société SOFRIFAC sont convoqués le 7 Juillet 2023à son siège ZI Radés II, route du BAC 2040 Ben Arous pour :

1) La réunion du conseil d'administration à 11 H matin pour de libérer sur l'ordre du jour suivant :

a- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général.

b- Questions diverses.

2) La réunion de l'assemblée Générale ordinaire à 12H pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

a- Renouvellement du mandat des administrateurs.

b- Pouvoir du Président Directeur Général.

c- Questions diverses.

3) La réunion de l'assemblée Générale Extraordinaire à 13H pour de libérer sur l'ordre du jour suivant :

a- Augmentation du capital social.

b- Modification des statuts.

c- Questions diverses.

2023R01606SANB3

Convocation à une Assemblée Générale Elective

SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD

AMI ASSURANCES S.A

Société anonyme

Au capital social de 87.391.790 DT

Siège social : Cité les Pins, Les Berges du Lac II, 1053, Tunis - Tunisie

MF : 845686 P/P/M/000

IU : 845686 P

Les actionnaires minoritaires de la société Assurances Multirisques Ittihad - AMI Assurances SA sont convoqués en Assemblée Générale élective qui aura lieu le vendredi, 7 juillet 2023, à neuf heures (9h) au siège de la société, Cité les Pins, les berges du Lac II, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Election et désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires au poste d'administrateur au Conseil d'administration pour les exercices 2023 - 2024 et 2025 et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

2- Pouvoirs pour formalités.

La Liste des Candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la décision Générale du CMF n° 23 du 10/3/2020 sera mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société.

2023R01609SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire exercice 2022

Société régionale de transport de Kairouan

Société anonyme de 151.000 dinars

Registre de commerce : N°B156031996

Les actionnaires de la Société régionale de transport de Kairouan sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra jeudi 6 juillet 2023 à 10 heures au siège de la société avenue Assad Ibn fourat à Kairouan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2022.

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022.

3- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2022.

4- Approbation des conventions relatives à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

5- Quitus des administrateurs pour l'exercice 2022.

6- Désignation du commissaire aux comptes pour la période 2023-2025.

7- Affectation de résultat de l'exercice 2022.

2023S00735SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société régionale de transport de Kairouan

Société anonyme

Au capital de 151.000 dinars

Registre de commerce : N°B156031996

Les actionnaires de la Société régionale de transport de Kairouan sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra jeudi 6 Juillet 2023 à 11 heures au siège de la société avenue Assad Ibn Fourat à Kairouan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2023S00736SANB3

Convocation des actionnaires

TOPIC S.A

Société anonyme

Au capital de 13.365.050 dinars

Identifiant unique : 0716915P

Siège social : Immeuble «DAHMANI» Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Le conseil d'administration de la société de «TOPIC» informe tous les actionnaires de la société qu'une assemblée générale ordinaire aura lieu le Mardi 11 Juillet 2023 à 11heures à l'hôtel ROYAL ASBU centre Urbain Nord Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 ;

2. Lecture des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2022 ;

3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2022 ;

4. Approbation des conventions relevant des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des sociétés commerciales;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

6. Allocation des jetons de présence pour l'exercice 2022 et décision des jetons de présence pour l'exercice 2023 ;

7. Quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2022;

8. Renouvellement du mandat d'un des deux co-commissaires aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

9. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2023401547SANB3

Convocation des actionnaires

TOPIC S.A

Société anonyme

Au capital de 13.365.050 dinars

Identifiant unique : 0716915P

Siège social : Immeuble «DAHMANI» Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Le conseil d'administration de la société de «TOPIC» informe tous les actionnaires de la société qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 11 Juillet 2023 à 12H30 à l'hôtel ROYAL ASBU centre Urbain Nord Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des Statuts de TOPIC SA compte tenu d'une part, des remarques de la Direction Générale et des Administrateurs et d'autre part, des dispositions du code des sociétés commerciales;

2. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités relatives aux modifications des statuts et signer tous les documents y afférents.

2023401548SANB3

Convocation

SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DU SUD «SHTS»

S.A au capital de 9.951.000 TND

Immeuble AL BADR, Rue du Lac Mâlaren

Les Berges du Lac 1053 - Tunis

RNE : 045998 B

Messieurs les actionnaires de la Société Hôtelière et Touristique du Sud «SHTS» SA sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 4 Juillet 2023 à onze heures, à l'immeuble Al Badr Rue du lac Mâlaren les Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale relatif à l'exercice 2022,

3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2022,

4. Examen et approbation, éventuelle, des états financiers et des comptes arrêtés au 31/12/2022,

5. Approbation s'il y a lieu, des conventions régies par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales,

6. Affectation des résultats de l'exercice 2022,

7. Distribution de jetons de présence,

8. Quitus aux Administrateurs,

9. Renouvellement du mandat des Administrateurs,

10. Nouvelle location de l'hôtel,

11. Pouvoirs pour formalités.

2023401550SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2023

Société South Services Company

Capital social : 1000 000 dinars

Siège social : domicilié à la maison des sociétés pétrolières, Cité administrative Tataouine 3263

Immatricule fiscal : 1310721/L/A/M/000

Registre commercial : B01154042013

N° CNSS : 538269-16

South Services Company (SSC) a l'honneur d'inviter les actionnaires à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 4 Juillet 2023 à 9H au siège social de la société à la maison des sociétés pétrolières cité Administrative Tataouine, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du report de la convocation de l'AGO pour l'année 2022 dans les délais légaux.

2) Lecture des Rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des opérations régies par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur les activités de la SSC courant l'exercice 2022 et des Etats Financiers au titre de l'exercice 2022.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2022.

5) Quitus aux administrateurs.

6) Fixation des jetons de présence aux administrateurs.

2023401551SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2023

Société South Services Company

Capital social : 1000 000 dinars

Siège social : domicilié à la maison des sociétés pétrolières, Cité administrative Tataouine 3263

Immatricule fiscal : 1310721/L/A/M/000

Registre commercial : B01154042013

N° CNSS : 538269-16

Messieurs les actionnaires de la South Services Company (SSC) sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 4 juillet 2023 à 11h au siège social de la société à la maison des sociétés pétrolières, cité administrative Tataouine, pour délibérer sur la possibilité de poursuivre l'activité de la société (l'article 388 du CSC).

2023401552SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du mercredi 5 juillet 2023

SIGMA HOLDING

Société anonyme

Au capital de 3.500.000 dinars

75, avenue Kheiredine Pacha - 1073 - Tunis

MF : 788121 H/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société SIGMA HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale Ordinaire le mercredi 5 juillet 2023 à 11 h30 à Tunis, au 112 avenue Jugurtha, Mutuelleville à Tunis et ce pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

1) Délai de convocation

2) Lecture du rapport du conseil d'administration à l'AGO relative à l'exercice 2022

3) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relative au même exercice ainsi que le rapport spécial afférent aux opérations visées par les articles 200 et 201 code des sociétés commerciales

4) Approbation des états financiers de l'exercice 2022.

5) Affectation des résultats

6) Autorisation de Rachat des actions de la société

7) Quitus aux administrateurs et Nomination des administrateurs

8) Nomination d'un commissaire aux comptes.

2023401561SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte

EDUCATION CONSULTING COMPANY

S.A au capital de 4.500.000 Dinars

Siège social : Rue Hasdrubal, les Jardins de Carthage, Ain Zaghouan, 2046, Tunis

Identifiant Unique (M.F) : 1715224W

Les actionnaires de la société Education Consulting Company sont convoqués à l'assemblée générale

mixte qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à onze heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire ;

- Examen et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 août 2022 ;

- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice 2022 ;

- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 ;

- Approbation des Conventions Réglementées ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Pouvoirs et formalités.

* De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire;

- Modification de l'article 30 des statuts;

- Pouvoirs et formalités.

2023401565SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

HOLDING GENERALE D'EDUCATION TUNISIE

S.A au capital de 35.145.000 Dinars

Siège social : Yasmine Tower Bloc C, 6ème étage, 1082 Centre Urbain Nord, Tunis

Identifiant Unique (M.F) : 1519569Z

Les actionnaires de la société Holding Générale d'Education Tunisie sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à 10 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validité de la réunion ;

- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif aux états financiers de l'exercice 2022 ;

- Lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial des commissaires aux comptes et approbation des états financiers Individuels et consolidés de l'exercice 2022 ;

- Affectation du Résultat de l'Exercice clos au 31 août 2022 ;

- Approbation des Conventions Règlementées ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Pouvoir aux fins de formalités.

2023401566SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

MITIGAN CIB SA

Société anonyme

Au capital de 5.100.000 TND

Siège social : Résidence des Ambassadeurs, Bloc 4.1.2, Immeuble A, Rue de la Feuille d'Erable, Les Jardins du Lac II 1053, Tunis, Tunisie

Identifiant Unique : 1431482M

Les actionnaires de la société MITIGAN OB SA "MITIGAN CIB", société anonyme au capital de cinq millions cent mille dinars 5.100.000 TND, inscrite au registre national des entreprises sous le n°1431482M, ayant son siège social à la résidence des Ambassadeurs, 810c 4.1.2, Immeuble A, Rue de la Feuille d'Erable, Les Jardins du Lac II 1053, Tunis, sont convoqués par le Président du Conseil d'Administration, et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et du délai de convocation et validité de la réunion;

2. lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021;

3. Lecture et approbation du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021 et approbation des états financiers de l'exercice 2021 ;

4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2021;

5. Approbation des conventions réglementées; et

6. Pouvoirs à conférer aux de fins de formalités.

l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le 11/7/2023 à 10h, au cabinet de maître Iheb Ben Rejeb, Avocat à la cour de cassation, sis à l'immeuble Hour Al Bouhalra, Bloc B, 3ème étage, Rue du Lac Turkana, Les Berles du Lac 1, Tunis.

2023401568SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

STAR IMMOBILIER SA

Capital 500.000 d

Adresse : Av du Japon Montplaisir

Matricule fiscal : 0006172 X

Les actionnaires de la société STAR IMMOBILIER en liquidation MF 0006172 X sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mercredi 12 juillet 2023 à 10H au bureau du liquidateur sis à l'avenue Montplaisir 1001 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture et approbation du rapport de gestion du liquidateur.

2) Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022

3) Approbation des états financiers des exercices 2022

4) Examen de la clôture de la liquidation.

5) Quitus au liquidateur.

6) Questions diverses.

2023401570SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

DE LA SOCIETE INSTITUT, AFRICAIN DES ASSURANCES IAA

SARL au capital de 30 000 dinars

M.F : 1775475X

Siège social : Immeuble STAR, Angle Av du Japon et Rue Mohamed Badra 1er Etage - Montplaisir - 1073 Tunis

La Gérante de la société INSTITUT AFRICAIN DES ASSURANCES IAA SARL de droit tunisien, a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale ordinaire annuelle le Jeudi 13 juillet 2023 à 10 heures au siège social de la société sis à Immeuble STAR, Angle Av du Japon et Rue Mohamed Badra 1er Etage - Montplaisir - 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022

2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

4. Examen et approbation des conventions règlementées.

5. Quitus de gestion pour les gérants.

6. Pouvoir pour accomplir les formalités.

2023T00632SRLB3

DIVERS

Avis au public

Déclaration de perte de titre de propriété

Selon le certificat de perte numéro 261 délivré par le Centre de Sécurité Nationale à Al-Baqalta le 14/11/2022, M. Ayad ben Mohamed Masous, titulaire d'une carte d'identité nationale, 04075100 nationalité tunisienne, né le 25/7/1941, demeurant à la rue EL BAHRI Al-Bariqi, BEKALTA, annonce la perte du titre de propriété numéro 5420 15/10 du 7/10/2009 faisant l'objet du titre foncier 63866 Monastir nommé Ayad sis à la Délégation de BEKALTA Gouvernorat de Monastir.

2023S00733DIVD2

Avis

Les héritiers de Mr Ezzanati Ben Elarbi Ben Ahmed Djmal annonce que son titre de propriété de la parcelle de terrain ayant comme surface de 702 m² située à la forêt de Sfax rte Gabès km 8 objet d'un acte notarié conclu par les notaires Mohamed Henteti et Zohaer Kallel daté le 6 août 1985 a disparu et ils veulent extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau de notaire Saadaoui Ahmed rte de Gabès km 7 Thyna Sfax dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2023X00803DIVD2

Avis

Monsieur Mohamed Hasnewi annonce que son titre de propriété d'un appartement ayant comme surface de 110 m² située à oued Chaabouni km 4 Sfax objet d'un acte notarié conclu par les notaires Abid Zohaer et Masmoudi Walid daté le 27 octobre 2017 a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressé au bureau de notaire Saadaoui Ahmed rte Gabès km 7 Thyna Sfax dans un délai 70 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2023X00804DIVD2

Avis

Ahmed Mouldi Belhaj annonce qu'il possède un terrain de surface 639m² route Sidi Mansour km12 Sfax effectuer par l'acte de donation qui était fait le 14/8/2009 il a perdu le titre de propriété et il désire se faire délivrer une autre copie originale tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Naoufel Trigui et ce dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2023X00810DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Annonce n°2023T00584SANB3 parue au JORT n°67 du 6/6/2023 page (1438).

Lire :

L'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2022.
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2022.
- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des opérations et des conventions réglementées.
- Ratification de la cooptation des Administrateurs.
- Questions diverses.

Au lieu de :

L'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité du conseil d'administration durant l'exercice 2022.
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2022.
- Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des opérations et des conventions réglementées.
- Questions diverses.

2023T00629RECZ9

GAT VIE
Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2022 (en DT)
après affectation des résultats
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 MAI 2023

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2 022	2 021
Actifs incorporels	1 437 097	1 118 502	318 596	492 892
Actifs corporels d'exploitation	627 749	308 009	319 740	358 313
Placements	215 275 238	576 335	214 698 902	180 233 801
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	4 702 570	0	4 702 570	4 344 644
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 287 794	0	2 287 794	2 227 301
Créances	12 146 868	444 230	11 702 638	9 637 075
Autres éléments d'actif	7 552 972	94 719	7 458 254	5 895 608
Total de l'actif	**244 030 288**	**2 541 795**	**241 488 493**	**203 189 635**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 022	2 021
Capitaux propres		
Capital Social	7 000 000	7 000 000
Réserves et primes liées au capital	1 291 135	1 241 135
Autres capitaux propres	443 314	443 314
Réserve spéciale pour réinvestissement	2 499 019	1 499 019
Résultat reporté	6 750 559	5 168 324
Total capitaux propres après affectation	**17 984 028**	**15 351 792**
Passif		
Provisions pour risques et charges	1 161 146	875 516
Provisions techniques brutes	206 175 947	171 267 960
Provision des contrats en Unité de compte	4 701 077	4 344 515
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	2 287 794	2 227 301
Autres dettes	3 339 053	2 915 538
Autres passifs	5 839 448	6 207 012
Total du passif	**223 504 465**	**187 837 843**
Total des capitaux propres et du passifs	**241 488 493**	**203 189 635**

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Dividendes distribués	Après Affectation
Capital Social	7 000 000			7 000 000
Réserves Légales	700 000			700 000
Réserves Facultatives	213 511			213 511
Modifications comptables liés à un changement de méthode	443 314			443 314
Fonds Social	327 624	50 000		377 624
Résultats Reportés	5 168 324	1 582 235		6 750 559
Réserve spéciale pour réinvestissement	1 499 019	1 000 000		2 499 019
Résultats de l'exercice	4 172 236	-2 632 236	-1 540 000	0
Total des Capitaux Propres	**19 524 028**	**0**	**-1 540 000**	**17 984 028**

2023R01544BCFA5

GAT VIE
Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2022 (en DT)
à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2023 à 9h00

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2022	2021
Actifs incorporels	1 437 097	1 118 502	318 596	492 892
Actifs corporels d'exploitation	627 749	308 009	319 740	358 313
Placements	215 275 238	576 335	214 698 902	180 233 801
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	4 702 570		4 702 570	4 344 644
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 287 794		2 287 794	2 227 301
Créances	12 146 868	444 230	11 702 638	9 637 075
Autres éléments d'actif	7 552 972	94 719	7 458 254	5 895 608
Total Actif	**244 030 288**	**2 541 795**	**241 488 493**	**203 189 635**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2022	2021
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	15 351 792	13 831 819
Résultat net de l'exercice	4 172 236	2 919 973
Total capitaux propres avant affectation	**19 524 028**	**16 751 792**
Passif		
Provisions pour autres risques et charges	1 161 146	875 516
Provisions techniques brutes	206 175 947	171 267 960
Provisions des Contrats en Unité de Compte	4 701 077	4 344 515
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 287 794	2 227 301
Autres dettes	1 799 053	1 515 538
Autres passifs	5 839 448	6 207 012
Total passif	**221 964 465**	**186 437 843**
Total des capitaux propres et du passif	**241 488 493**	**203 189 635**

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	BRUT	CESSION	2022	2021
Primes émises et acceptées	53 897 857	-768 315	53 129 541	36 253 933
Produits des placements	17 348 079		17 348 079	15 433 957
Charge de sinistres	-26 533 243	437 130	-26 096 113	-71 735 559
Variation des autres provisions techniques	-33 796 920	88 266	-33 708 654	29 465 178
Participation aux bénéfices et ristournes	-35 567		-35 567	189 479
Frais d'exploitation	-2 749 466	56 570	-2 692 897	-2 405 229
Autres charge techniques	-1 957 165		-1 957 165	-1 688 200
Charges de placements	-998 720	-39 705	-1 038 425	-1 089 021
Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat	-834 754		-834 754	-562 563
Résultat Technique Vie	**4 340 100**	**-226 055**	**4 114 045**	**3 861 975**

ÉTAT DE RÉSULTAT	2022	2021
Résultat technique Vie	**4 114 045**	**3 861 975**
Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat Vie	834 754	562 563
Autres Produits non techniques	10 274	3 518
Autres Charges non techniques	0	-3 352
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	**4 959 073**	**4 424 705**
Impôt sur résultat	-706 136	-1 504 432
Pertes extraordinaires	-80 701	-300
Résultat Provenant des Activités Ordinaires après Impôt	**4 172 236**	**2 919 973**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2022	2021
Engagements reçus	547 300	547 300
Engagements donnés	0	0

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE	2022	2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	3 090 837	-85 219
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-66 209	-159 549
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-1 400 000	-1 119 648
Variation de trésorerie	**1 624 628**	**-1 364 416**
Trésorerie au début de l'exercice	**1 648 170**	**3 012 586**
Trésorerie de fin d'exercice	**3 272 798**	**1 648 170**

Extrait des notes aux états financiers au 31/12/2022

I. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable. L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes NCT 26 à NCT 31.

II. Les Notes aux états financiers

A. Les Postes du Bilan

Le bilan de l'exercice 2022 totalise tant à l'actif qu'au passif 241 488 493 dinars contre 203 189 635 dinars en 2021 .

1- Les placements

Les placements englobent les parts dans les sociétés immobilières, les bons de trésor, les emprunts obligataires, les comptes à termes, les certificats de dépôts, les parts d'OPCVM , les actions cotées et les prêts au personnel.

Les placements totalisent au 31 Décembre 2022 un montant net de 214 698 902 dinars contre 180 233 801 dinars au 31 Décembre 2021.

2- Les créances

Les créances totalisent au 31 Décembre 2022 une valeur comptable nette de 11 702 638 dinars contre 9 637 075 dinars au 31 Décembre 2021. Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances, les crèances auprès de l'Etat et de l'organisme de sécurité sociales ainsi que les aurtres créances.

3- Les autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2022 une valeur comptable nette de 7 458 254 dinars contre 5 895 608 dinars au 31 Décembre 2021. Elle englobe les liquidités et équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance).

4- Les provisions techniques

Les provisions techniques ont enregistré une augmentation de 34 907 987 dinars en passant de 171 267 960 dinars au 31 Décembre 2021 à 206 175 947 dinars au 31 Décembre 2022. Ces provisions sont principalement constituées de provisions mathématiques, de provisions pour sinistres à payer, de provisions pour participation aux bénéfices et d'autres provisions techniques.

B. Les Postes du Résultat

L'exercice 2022 a dégagé un résultat bénéficiaire net d'impôt de 4 172 236 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 2 919 973 dinars en 2021.

1- Les primes émises et acceptées

Les primes émises et acceptées s'élèvent à 53 129 541 dinars en 2022 contre 36 253 933 dinars pour l'exercice 2021.

2- Les produits de placements transférés et alloués

Les produits de placements sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat. Etant donné que les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

3- Les charges par destination

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies. Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, les frais de gestion des placements et les autres charges techniques.

2023R01546BCFA5